



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales : Eure

Question écrite n° 58179

## Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la répartition de la dotation de développement rural instituée par la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des communes bénéficiaires pour le département de l'Eure ainsi que le montant qui leur sera attribué pour les années 1992, 1993 et 1994.

## Texte de la réponse

Reponse. - La dotation de développement rural (DDR), créée par la loi d'orientation no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, est en cours de notification aux communes. Dans le département de l'Eure, vingt-neuf communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles à la DDR en 1992. Le montant de la dotation de développement rural des communes, et a fortiori leurs attributions respectives, ne peuvent pas être encore connus pour les années 1993 et 1994. En effet, les ressources de la DDR proviennent du gel de la progression annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), hors fraction liée à la réduction pour embauche ou investissement et à l'exception des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (art 124 de la loi d'orientation susvisée). Le montant total correspondant à l'indexation de la DCTP est fixé chaque année en loi de finances. Dans cette perspective, une projection des ressources possibles de la dotation de développement rural dans les années à venir ne peut être envisagée de manière certaine. Néanmoins, en application de l'article 124 de la loi d'orientation susvisée, le montant total de la DDR s'élèvera au plus à 600 MF en 1993 et à 1 milliard de francs en 1994. Voir tableau dans le JO no 23 (année 1992).

## Données clés

**Auteur :** [M. Poniatoski Ladislas](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58179

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mai 1992, page 2286